



Service Stratégie Foncière

Décision n°2025-757

Objet : Commune de Indre, rue Jules Bodiguel – Haute Indre - Acquisition de biens non bâtis cadastrés AL1309-AL1314- Propriété de Madame Viviane RAVILLY - délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune d'Indre

Réf. : 2.3.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de la commune de Rezé approuvé le 05 avril 2019, modifié le 07/02/2025,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégations du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et l'autorisant à déléguer, en vertu de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2022-209 du 16 décembre 2022 visant un ajustement du point 12.1.1 de la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Indre, le 17/07/2025, présentée par Maître Yves-Noël BARDOUL, agissant au nom de Madame Viviane RAVILLY, propriétaire, relative aux immeubles non bâtis ci-après désignés :

- **Adresse** : rue Jules Bodiguel, Haute Indre 44610 Indre
- **Références cadastrales** : AL n°s 1309 et 1314
- **Propriétaire** : Madame Viviane RAVILLY
- **Prix envisagé** : 11 500 €

Considérant que ces biens sont inscrits en zone UMC et Nn du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant la demande de la commune d'Indre de lui déléguer le droit de préemption urbain,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de la Direction des Finances Publiques de l'État n'est pas sollicité, la valeur du bien étant inférieure à 180 000 €,

Considérant que l'acquisition de ces biens répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir la sauvegarde et la valorisation d'espaces naturels, grevée de l'emplacement réservé n°1-82 inscrit au plan local d'urbanisme métropolitain au bénéfice de la commune d'Indre, et destiné au confortement et au maintien d'une liaison douce reliant la rue Jules Bodiguel au petit bois de Haute Indre et plus largement à la rue de la Bordelaise.

Décide

Article 1. De déléguer le droit de préemption urbain à Nantes Métropole Aménagement pour les immeubles non bâtis cadastrés AL n°s 1309 et 1314 situés à Indre rue Jules Bodiguel et Haute Indre 44 610 et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Maître Yves-Noël BARDOUL, 2 place Jean Ligonday 44610 INDRE, reçue en Mairie de Indre le 17/07/2025.

Article 2. De charger M. le Directeur Général des services de Nantes Métropole et Madame la responsable du Service de la Gestion Comptable de Nantes, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **30 JUIL. 2025**

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué,

Laure BESLIER

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »

En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.

Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

mis en ligne le :

31 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250730-2025_757DEC-AR
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025